

Plan

CLIMAT AIR

ENERGIE

Territorial

Dispositif de suivi et d'évaluation

Conformément à l'article R.229-51 IV du code de l'environnement, le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires [SRADDET] prévu à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Conformément à l'article R.229-55 du code de l'environnement, le plan climat-air-énergie territorial est mis à jour tous les six ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu au IV de l'article R. 229-51 (cf. ci-dessus), dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues par les articles R. 229-51 à R. 229-55 dudit code.

I. Le suivi

Le suivi du PCAET sera effectué tout au long de la mise en œuvre du programme d'actions. Il permet de suivre progressivement l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie et la réalisation des actions. Les indicateurs quantitatifs ou qualitatifs, permettant ce suivi, sont reportés sur chaque fiche action. Un soin a été apporté dans la définition d'indicateurs vérifiables. Ces indicateurs peuvent être de l'ordre du qualitatif (engagé / non engagé / réalisé) ou quantitatifs (nombre de dossiers subventionnés, kilomètres d'itinéraires cyclables aménagés...). Ils seront renseignés au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions.

Concrètement, un tableau de bord sera complété annuellement par la personne en charge du PCAET, en concertation avec les services de la CCCC, afin suivre l'avancée et les résultats des actions menées.

Tableau de bord :

N° fiche	Descriptif de l'action	Calendrier	Etat d'avancement	Coût/ Moyens	Indicateurs de suivi	Indicateurs Cit'ergie	Indicateurs EES	Objectifs stratégiques	Commentaires
Axe ...									
Orientation ...									

Le module de suivi proposé par l'outil Prosper pourra également être utilisé.

Pour rappel, le programme de politique climat-air-énergie Cit'ergie fait partie intégrante du programme d'actions du PCAET. Dans le cadre de la mise en œuvre et le suivi de ce programme d'actions conjoint, le conseiller Cit'ergie accompagne la collectivité lors d'une visite annuelle de suivi. L'objectif de la visite annuelle par le conseiller Cit'ergie est de vérifier et de faciliter la bonne mise en œuvre du programme de politique climat-air-énergie de la collectivité. Au cours de cette visite annuelle de suivi, le conseiller Cit'ergie apportera appui, conseils et informations sur les outils, les systèmes d'aides et les retours d'expériences qui pourraient permettre à la collectivité de lever des interrogations ou des difficultés constatées par son équipe projet ou le conseiller lui-même. Dans le cadre de cette visite, un bilan annuel des actions réalisées ou non en s'appuyant sur le programme d'actions PCAET/Cit'ergie sera fait par la personne référente et le conseiller Cit'ergie. Ce bilan de l'année écoulée sera ensuite présenté au COPIL et aux partenaires associés (cf. **pilotage**).

Un bilan à mi-parcours (3 ans) sera réalisé et permettra de faire un point d'étape sur l'état d'avancement des actions. Ce rapport sera mis à la disposition du public.

Le pilotage

Le suivi sera assuré par les mêmes instances qu'en phase d'élaboration du PCAET. En effet, les bilans (annuels et mi-parcours) seront :

- réalisés par la personne référente PCAET/Cit'ergie, avec l'appui du Comité Technique (COTECH) composé des techniciens de la Communauté de Communes en charge des thématiques abordées, des partenaires institutionnels (ATMO Normandie, DREAL, DDTM, Conseil Régional, Conseil Départemental, Ademe, SCoT, Chambre d'Agriculture, CCI...);
- soumis au Comité de Pilotage (COPIL) du PCAET, réunissant les membres de la Commission Transition Energétique (Commission mise en place suite aux élections de 2020). Ce COPIL est l'instance d'orientation stratégique et de validation du PCAET et du suivi de la démarche Cit'ergie.

II. L'évaluation

Après 6 ans de mise en œuvre, une évaluation du PCAET sera réalisée.

A partir du travail de suivi, l'évaluation consiste en une analyse ponctuelle des données chiffrées et de leurs évolutions afin de :

- vérifier dans quelle mesure les objectifs du PCAET ont été atteints et si les moyens mis en œuvre ont été suffisants ;
- confronter les résultats au regard des objectifs du SRADDET ;
- mettre en avant les réussites, les freins, les axes d'amélioration ;
- analyser la pertinence, l'efficacité des actions ;
- mesurer la qualité de la concertation et de la mobilisation ;
- examiner la cohérence de la démarche.

Dans un souci d'amélioration continue, cette analyse doit aboutir à :

- une vision globale de la démarche et son impact ;
- un ajustement ou une révision des priorités et objectifs stratégiques ;
- une confirmation de la stratégie et du programme d'actions ou leur évolution.

L'évaluation doit permettre d'apporter un regard critique du PCAET, d'expliquer les éventuels écarts entre les effets attendus et les effets réels, de débattre, de formuler des préconisations et de le faire évoluer.

La gouvernance

Cette évaluation sera partagée :

- en COPIL du PCAET ;
- et plus largement avec les services de la collectivité, les partenaires, les habitants... (modalités de diffusion à définir).

L'objectif est de rendre compte de l'avancement du PCAET aux acteurs du territoire.